

PROCES-VERBAL**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL****Du lundi 25 mars 2024 à 18h30**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29 Présents : 24
Absent : 0
Procurations : 5

Date de convocation : 15 mars 2024

Date d'affichage : 15 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq mars à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GRABELS dûment et régulièrement convoqués se sont réunis dans la salle Marianne de la Maison Commune en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur René REVOL, Maire de GRABELS.

Sont présents Mesdames et Messieurs :

René REVOL, Jean-Pierre OLIVARES, Zohra DIRHOUSI, Frédéric WOILLET, Nathalie VERDIER, Franck FIANDINO, Cléo FERRON, Christophe CELIÉ, Katy KRETZ, Joël VEZINHET, Christine MAJOREL, Mostafa MARCHOUD, Jean Loup RICHE, Betty THIMON, Sylvie CARMONA, Mourad DEROUICHE, Najat MOGHEL, Vérane ALBEROLA-LAMARRE, Evelyne MATHAN-PARET, Nicole ANSIDEI, Pascal HEYMES, Régis MORVAN, François ROUMANOS, Nicolas LEFEUVRE.

Procurations :

Madame Marie-Sarha MONTAGNE à Madame Zohra DIRHOUSI ;
Madame Sona BIJANZADEH-ASTARAÏ à Monsieur Franck FIANDINO ;
Madame Marie-Louise WATTELIER à Madame Cléo FERRON ;
Madame Florence MARCHETTI à Madame Nicole ANSIDEI ;
Monsieur Thomas GERACI à Monsieur Pascal HEYMES.

Absent :

Néant.

Secrétaire de séance :

Monsieur le Maire propose la candidature de Monsieur Régis MORVAN en qualité de secrétaire pour la présente séance.

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote.

Vote :

Adopté à l'unanimité.

- I - Appel nominatif des conseillers
- II - Ouverture de la séance
- III - Nomination du secrétaire
- IV - Approbation de l'ordre du jour de la séance
- V - Approbation du procès-verbal du 18 décembre 2023
- VI - Séance de questions
- VII - Informations Municipales
- VIII - Compte rendu des affaires métropolitaines
- IX - Affaires
 1. Compte de gestion 2023 – Budget général – Approbation ;
 2. Compte Administratif 2023 – Budget général – Approbation ;
 3. Affectation des résultats de l'exercice 2023 - Budget général – Approbation ;
 4. Budget - Décision Modificative n°1 ;
 5. Admission en non-valeur- Autorisation ;
 6. Subventions Associations – Attribution ;
 7. Municipalisation de l'école de musique Francine NORDLAND – Décision de principe ;
 8. Convention Festival Nuits de l'Avy – Approbation et autorisation de signature ;
 9. Festival L'Instant Jazz - convention de subvention à l'association Instant Jazz à Grabels - Autorisation de signature ;
 10. Convention relative au fonctionnement du service relais petite enfance (RPE) de Grabels – Conseil départemental de l'Hérault – Caisse d'allocations familiales de l'Hérault – Approbation et autorisation de signature ;
 11. Organisation du temps scolaire – Renouvellement exceptionnel du dispositif à 4 jours ;
 12. Loi APER – Bilan de la consultation du public et arrêt du périmètre : Zones d'application pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables et leurs ouvrages ;
 13. Demande de subvention auprès de la Préfecture de l'Hérault au titre de la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) 2024 pour la désimperméabilisation et végétalisation des cours de l'école Joseph Delteil – Approbation et autorisation de signature ;
 14. Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Hérault pour la rénovation du complexe sportif Serge Oltra – Approbation et autorisation de signature ;
 15. Demande de subvention auprès de la Préfecture de l'Hérault au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2024 pour la rénovation du complexe sportif Serge Oltra - Approbation et autorisation de signature ;
 16. Demande de subvention auprès de Montpellier Méditerranée Métropole pour la rénovation du complexe sportif Serge Oltra – Approbation et autorisation de signature ;
 17. Demande de subvention auprès de la Préfecture de l'Hérault au titre de la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) 2024 pour le remplacement du système de chauffage des services techniques municipaux – Approbation et autorisation de signature ;
 18. Adhésion à la procédure de médiation préalable obligatoire (MPO) dans certains litiges de la Fonction Publique mise en œuvre par le Centre de Gestion de l'Hérault ;
 19. Protection sociale complémentaire – Convention de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents – Mandat Centre de Gestion de l'Hérault ;
 20. Tableau des emplois – modification ;
 21. Création d'emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activités ;
 22. Convention de stérilisation et d'identification des chats libres sauvages – Fondation 30 millions d'amis – Approbation et autorisation de signature ;

23. Avenant n°2 à la convention pour le reversement de la subvention de l'Etat octroyée dans le cadre du plan de relance 2022 – 2023 entre Montpellier Méditerranée Métropole et la ville de Grabels – Approbation et autorisation de signature
24. Jury d'Assises 2025 – Désignation.

X - Informations des décisions et des ventes de concessions au cimetière communal prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT

Monsieur le Maire demande l'approbation du procès-verbal de décembre.

Monsieur MORVAN souhaitant apporter quelques corrections, le procès-verbal sera mis à l'ordre du jour du prochain conseil.

Vote :

Adopté à l'unanimité.

- **Séance de questions :**

Monsieur le Maire annonce que la commune n'a reçu aucune question pour ce Conseil municipal.

- **Informations Municipales.**

- **Information sur M. Blasco** : Il informe que M. Blasco a subi une intervention chirurgicale et est en convalescence. Il va reprendre son travail dans un cadre aménagé le mois prochain. En attendant, M. Issard assure l'intérim.
- **Épisode cévenol** : Un épisode cévenol est prévu, avec des vigilances orange (submersion marine) et jaune (crues et inondations). Il appelle à la prudence et annonce une réunion le 04 avril de la réserve communale pour organiser la vigilance pendant la période de travaux sur la digue.
- **Travaux municipaux** : Annonce la fin des travaux sur la place Pablo Neruda et une inauguration prévue le 26 avril, avec des animations pour célébrer cet événement.
- **Demande des parents d'élèves** : Les parents d'élèves et les CPE demandent un diagnostic sur les collèges, en dehors de Montpellier, et une organisation pour l'éducation. Une réunion de haute tenue a eu lieu, soulignant l'importance de cette demande. Le maire précise qu'il évitera les polémiques et se concentre sur un dialogue respectueux avec les parties prenantes

- **Compte rendu des affaires métropolitaines.**

- **Lutte contre les inondations** :

- **Investissement personnel** : Il est particulièrement investi dans la question de l'eau.
- **Réalisation de projets** : Mentionne l'extension de la régie à l'assainissement, mise en place de la tarification sociale et progressive de l'eau, lutte contre les fuites d'eau (augmentation du rendement de 79% à 87%), et mise en place

d'un dispositif de sécurisation de l'alimentation en eau potable, avec une usine de vallée d'eau opérationnelle en avril.

- **Assainissement :**

- **Importance et urgence des travaux :** Le préfet de l'Hérault a souligné l'urgence d'engager des travaux de modernisation de l'assainissement, sous peine de restrictions sévères sur les permis de construire.
- **Progrès des travaux :** Travaux commencés en juillet dernier, bien engagés, avec une première phase achevée.
- **Sensibilisation :** Efforts de sensibilisation du public, en particulier les enfants, sur l'importance du traitement des eaux usées.

- **Chèque Eau :**

- **Détails et obstacles :** Le chèque eau, d'une valeur de 22 000 euros, n'a pas été complètement mis en place en raison de l'absence de décrets d'application. Ce chèque est destiné aux ménages éligibles en dessous d'un certain quotient familial. Le maire espère que la situation se débloquera prochainement.

Débat :

Question sur le Chèque Eau posée par Pascal HEYMES :

- **Clarté sur le budget et bénéficiaires :** L'interlocuteur s'interroge sur le budget prévu pour le chèque eau (22 000 euros) et sur le nombre de ménages concernés. Le maire clarifie que le chèque eau concerne environ 20% des ménages, ceux se situant sous le seuil de pauvreté.

- **Proposition pour un futur débat :**

- **Gestion des déchets :** Le maire propose de consacrer du temps lors du prochain conseil municipal pour débattre de la question de la gestion des déchets, soulignant son importance au niveau métropolitain et la nécessité pour les conseillers municipaux de s'impliquer activement.

Délibération n° N°009/25-03-2024

AFFAIRE N°1

FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES HUMAINES - Compte de gestion 2023 – Budget général – Approbation

Sur proposition de Monsieur le Maire, Monsieur Franck FIANDINO, Adjoint délégué aux finances, expose :

Avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice considéré et conformément aux dispositions de l'article L 1612-12 du code général des collectivités territoriales, l'arrêt des comptes de la collectivité est constitué par le vote du Compte Administratif dressé par le Monsieur le Maire et du Compte de Gestion établi par le comptable de la collectivité. Par ailleurs, l'article L 2121-31 du même code spécifie que cette compétence relève de l'assemblée délibérante, qui entend, débat et arrête les documents qui lui sont présentés.

Le Compte de Gestion du Budget Général de la Commune, pour l'exercice 2023, dont le document est joint en annexe, peut se résumer comme suit :

Section d'investissement :

- résultat de clôture 2022	- 1 844 716,92 €
- résultat reporté	- 1 844 716,92 €
- résultat de l'exercice 2023	- 134 769,36 €
- résultat de clôture 2023	- 1 979 486,28 €

Section de fonctionnement

- résultat de clôture 2022	1 981 507,23 €
- part affectée à l'investissement	1 947 066,10 €
- résultat reporté	34 441,13 €
- résultat de l'exercice 2023	1 745 498,57 €
- résultat de clôture 2023	1 779 939,70 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le Compte de Gestion du Budget Général de la Commune dressé par le Service de gestion comptable Métropole pour l'exercice 2023 et dont les écritures sont identiques à celle du Compte Administratif ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération au Service de gestion comptable Métropole ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Débat :**Arguments du Maire/Orateur Principal**1. **Proposition de Débat Conjoint :**

- Le maire propose un débat unique pour le compte de gestion et le compte administratif afin de ne pas alourdir les séances et de faciliter la discussion.
- Cette méthode est présentée comme une pratique habituelle depuis le début de la mandature.

2. Processus de Présentation et Vote :

- Bien que le débat soit conjoint, les votes pour le compte de gestion et le compte administratif seront séparés.

Le maire passe la parole à Monsieur FIANDINO pour présenter les comptes.

1. Justification du Débat Conjoint :

- Monsieur FIANDINO soutient la proposition du maire en rappelant que ce débat conjoint est une pratique courante pour éviter d'alourdir les séances.
- Il mentionne cette pratique spécifiquement pour les nouvelles personnes présentes, comme Monsieur LEFEUVRE.

2. Remerciements et Reconnaissance :

- Il remercie le service de trésorerie pour leur réactivité cette année, soulignant qu'ils ont reçu le compte de gestion début mars, ce qui est un progrès.
- Il exprime également sa gratitude envers les services de la mairie pour leur travail sur le compte administratif.

3. Présentation des Comptes :

- **Compte Administratif :**
 - Il détaille les chiffres des dépenses et recettes de fonctionnement pour l'année, indiquant un excédent de 1 745 498 euros.
 - Il montre une tendance positive sur les quatre dernières années en termes de résultats financiers.
- **Ratios d'Épargne :**
 - Il présente trois ratios d'épargne (gestion, brute, nette), tous positifs, ce qui est crucial pour les partenaires bancaires et institutionnels.
 - Il mentionne les travaux régis et leur impact sur les ratios d'épargne.
- **Capacité de désendettement :**
 - La capacité de désendettement est stable à 6,6 ans, bien en dessous de la ligne rouge des 12 ans.
 - Il note un emprunt et un remboursement significatif, soulignant que la situation reste sous contrôle.

Débat :

Monsieur MORVAN :

1. **Critiques sur les investissements non réalisés :** Il souligne que certains projets, comme la vidéoprotection et la digitalisation des places, accusent un retard significatif par rapport aux calendriers prévus initialement.
2. **Insatisfaction populaire :** Il fait état de retours négatifs des habitants, particulièrement sur les aménagements de la ville, notamment ceux observés sur le marché.
3. **Précision sur les comptes rendus :** Il conteste la précision des comptes rendus des conseils municipaux, affirmant que des informations importantes comme la surélévation dans une zone inondable sont mal rapportées.

Monsieur HEYMES :

1. **Réfutation des critiques du Maire** : Il réfute les critiques du Maire sur les investissements non réalisés, affirmant que les projets avancent, bien que lentement.
2. **Appel à la réévaluation des déclarations du Maire** : Il propose de réécouter les enregistrements du dernier conseil municipal pour clarifier les positions avancées par le Maire.
3. **Critique de l'auto-glorification du Maire** : Il critique le Maire pour ce qu'il perçoit comme de l'auto-glorification excessive par rapport à ses actions.

Monsieur MORVAN :

1. **Critiques sur le compte administratif** : Il exprime des réserves quant à la gestion financière de la commune, mettant en doute la présentation des chiffres financiers et soulignant une possible fragilité future due à des dépenses exceptionnelles et imprévues.
2. **Inquiétudes sur la politique budgétaire à venir** : Il partage ses préoccupations quant aux politiques d'austérité prévues par le gouvernement et l'impact potentiel sur les finances locales

Résumé des positions principales :

- **Monsieur HEYMES** conteste les critiques du Maire sur l'avancement des projets et met en avant la nécessité de clarifications.
- **Monsieur MORVAN** critique principalement les retards dans les investissements et l'insatisfaction publique et exprime des inquiétudes sur la gestion financière de la commune et les politiques d'austérité envisagées.

Vote :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- D'approuver le Compte de Gestion du Budget Général de la Commune dressé par le Service de gestion comptable Métropole pour l'exercice 2023 et dont les écritures sont identiques à celle du Compte Administratif ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération au Service de gestion comptable Métropole ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

AFFAIRE N°2

FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES HUMAINES – Compte Administratif 2023 – Budget général – Approbation

Sur proposition de Monsieur le Maire, Monsieur Franck FIANDINO, Adjoint délégué aux finances, expose :

Avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice considéré et conformément aux dispositions de l'article L 1612-12 du code général des collectivités territoriales, l'arrêt des comptes de la collectivité est constitué par le vote du Compte Administratif dressé par le Monsieur le Maire et du Compte de Gestion établi par le comptable de la collectivité. Par ailleurs, l'article L 2121-31 du même code spécifie que cette compétence relève de l'assemblée délibérante, qui entend, débat et arrête les documents qui lui sont présentés.

Le Compte Administratif du Budget Général de la Commune, dont le document est joint en annexe, peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Réalisations de l'exercice	9 172 589,87 €	10 918 088,44 €	4 495 550,62 €	4 360 781,26€
Résultats de l'exercice 2023		1 745 498,57 €	134 769,36 €	
Résultat Reporté de 2022		34 441,13 €	1 844 716,92 €	
Résultat de clôture		1 779 939,70€	1 979 486,28 €	
Restes à réaliser	8 549,59 €		580 904,92	50 000,00€
Résultats cumulés	9 181 139,46 €	10 952 529,57 €	6 921 172,46 €	4 410 781,26 €

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote, transmet la présidence de séance à Monsieur Jean-Pierre OLIVARES, 1^{er} Adjoint, et quitte la salle.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De prendre acte de la présentation du Compte Administratif du Budget Général de la Commune pour l'exercice 2023 ;
- De constater les identités de valeurs avec le compte de gestion établi par le Service de gestion comptable Métropole ;
- De reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;
- D'arrêter les résultats de l'exercice 2023 ainsi présentés pour le budget principal de la commune de Grabels ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération au Service de gestion comptable Métropole ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération au Service de gestion comptable

Débat :

Monsieur FIANDINO expose :

1. **Réactivité des services de trésorerie :**
 - Remerciement pour la réactivité des services de la trésorerie, permettant d'obtenir le compte de gestion début mars, marquant une amélioration significative par rapport aux années précédentes.
2. **Appréciation du travail des services municipaux :**
 - Gratitude envers Marion, Irène et Laurence du pôle finance pour leur travail quotidien, soulignant que même si c'est lui qui présente le rapport, le mérite leur revient majoritairement.
3. **Performance budgétaire :**
 - Dépenses de fonctionnement réalisées à 85,86% du budget prévu, soit 9 572 589 euros sur 10 683 000 euros.
 - Recettes de fonctionnement dépassant les prévisions à 102%, totalisant 10 918 000 euros, résultant en un excédent de 1 745 498 euros pour 2023.
 - Satisfaction globale avec une augmentation progressive des résultats depuis 2020, atteignant 1 745 000 euros en 2023.
4. **Ratios d'épargne :**
 - Trois ratios d'épargne positifs : épargne de gestion (2 000 000 euros), épargne brute (1 900 000 euros), et épargne nette (539 000 euros).
 - Importance des travaux régis (659 000 euros) inclus dans l'épargne brute.
5. **Capacité de désendettement :**
 - Capacité de désendettement stable à 6,6 ans, malgré un emprunt d'un million d'euros et un remboursement de 1,4 million d'euros.
6. **Dépenses de fonctionnement :**
 - Décomposition des dépenses de fonctionnement : 63% en personnel, 21% en charges générales, et diverses autres dépenses (gestion courante, intérêts de la dette, charges exceptionnelles).
 - Importance des services enfance et jeunesse (46% des dépenses de personnel) et décision de maintenir des services municipaux internes.
7. **Réduction de la consommation d'énergie :**
 - Réduction de 21% de la consommation d'énergie grâce aux efforts des services et des rénovations énergétiques, malgré une augmentation de 82% des coûts.
8. **Investissements :**
 - Réalisation de 58% des recettes d'investissement prévues et 60% des dépenses d'investissement, avec un déficit de 3 479 000 euros.
 - Détail des investissements réels, y compris remboursements de capital, immobilisations, subventions, et travaux régis.
9. **Autofinancement et subventions :**
 - Autofinancement provenant de l'excédent de fonctionnement (1 947 000 euros) et la part du fonctionnement 2023 transférée à l'investissement (1 442 000 euros), avec des subventions et des compensations.

Autres intervenants**1. Maire (président de séance) :**

- Proposition de tenir un débat combiné pour le compte de gestion et le compte administratif afin d'alléger les séances, avec des votes séparés par la suite.
- Félicitations pour la rapidité d'obtention du compte administratif en mars, permettant une appréciation précoce de l'année 2023.
- Incitation à prendre la parole pour le débat budgétaire, notant l'absence de volontaires.

2. Autre intervenant (probablement Yann) :

- Confirmation de l'augmentation des coûts du gaz (x3) et de l'électricité (x2), influençant les prévisions budgétaires.

Vote :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à la majorité** : 7 voix contre : Monsieur François ROUMANOS, Madame Nicole ANSIDEI, Monsieur Nicolas LEFEUVRE, Monsieur Pascal HEYMES, Madame Florence MARCHETTI, Monsieur Thomas GERACI, Monsieur Régis Morvan.

- De prendre acte de la présentation du Compte Administratif du Budget Général de la Commune pour l'exercice 2023 ;
- De constater les identités de valeurs avec le compte de gestion établi par le Service de gestion comptable Métropole ;
- De reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;
- D'arrêter les résultats de l'exercice 2023 ainsi présentés pour le budget principal de la commune de Grabels ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération au Service de gestion comptable

Délibération n°011/25-03-2024

AFFAIRE N°3

FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES HUMAINES – Affectation des résultats de l'exercice 2023 - Budget général – Approbation

Sur proposition de Monsieur le Maire, Monsieur Franck FIANDINO, Adjoint délégué aux finances, expose :

L'adoption du Compte Administratif fait apparaître les résultats de clôture suivants :

- section d'investissement :	- 1 979 486,28 €
- section de fonctionnement :	1 779 939,70 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par l'assemblée délibérante, soit en report pour incorporer une partie de ce résultat en section de fonctionnement, soit en réserve pour assurer le financement de la section d'investissement. Dans tous les cas, cette affectation doit permettre de couvrir le solde d'exécution de la section d'investissement et assurer l'équilibre réel du budget.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'affecter :
 - 1- le résultat de fonctionnement :
 - Report en section de fonctionnement (002) : 0,00 €
 - Affectation à la section d'investissement, en recette, au compte 1068 : 1 779 939,70 €
 - 2- le solde d'exécution de la section d'investissement à cette même section, en dépense, au compte 001 : - 1 979 486,28 €
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération au Service de gestion comptable de la Métropole ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Vote :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à la majorité** : 7 voix contre : Monsieur François ROUMANOS, Madame Nicole ANSIDEI, Monsieur Nicolas LEFEUVRE, Monsieur Pascal HEYMES, Madame Florence MARCHETTI, Monsieur Thomas GERACI, Monsieur Régis Morvan.

- D'affecter :
 - 3- le résultat de fonctionnement :
 - Report en section de fonctionnement (002) : 0,00 €
 - Affectation à la section d'investissement, en recette, au compte 1068 : 1 779 939,70 €
 - 4- le solde d'exécution de la section d'investissement à cette même section, en dépense, au compte 001 : - 1 979 486,28 €
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération au Service de gestion comptable de la Métropole ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

AFFAIRE N°4

FINANCES – B.P. 2024 – DECISION MODIFICATIVE N°1

Sur proposition de Monsieur le Maire, Monsieur Franck FIANDINO, Adjoint délégué aux finances, expose :

FONCTIONNEMENT

Le résultat de fonctionnement de 2023 de 1 979 486,28 € étant identique à celui inscrit au budget primitif 2024, aucun mouvement budgétaire n'est nécessaire sur cette section dans le cadre de l'affectation du résultat.

INVESTISSEMENT

Le résultat d'investissement de 2023 (1 779 939,70 €) fait apparaître une différence de + 2 567,02 € au chapitre 10 compte 1068 par rapport aux inscriptions au budget primitif (1 777 372,68 €). Qu'afin de maintenir l'équilibre budgétaire, il a été décidé de réduire les subventions d'investissement du même montant.

DESIGNATION	Dépenses	Recettes
Chapitre 10 - article 1068 Excédents de fonctionnement capitalisés		2 567,02 €
Chapitre 13 - article 13258 Subvention non transférable - Autres groupements		-2 567,02 €
TOTAL	0,00 €	0,00 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la décision modificative N°1 suite à l'affectation du résultat pour l'exercice 2024 ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération au Service de gestion comptable de Montpellier Métropole ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Débat :**Vote :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à la majorité** : 7 voix contre : Monsieur François ROUMANOS, Madame Nicole ANSIDEI, Monsieur Nicolas LEFEUVRE, Monsieur Pascal HEYMES, Madame Florence MARCHETTI, Monsieur Thomas GERACI, Monsieur Régis Morvan.

- D'approuver la décision modificative N°1 suite à l'affectation du résultat pour l'exercice 2024 ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération au Service de gestion comptable de Montpellier Métropole ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Délibération n°013/25-03-2024

AFFAIRE N°5

**FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES HUMAINES – Admission en non-valeur-
Autorisation**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction comptable M57,

Sur proposition de Monsieur le Maire, Monsieur Franck FIANDINO, l'adjoint délégué aux finances,
expose :

Vu les demandes d'admission en non-valeur présentées par Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Montpellier, concernant les titres de recettes afférents à divers exercices comptables dont il n'a pu réaliser le recouvrement,

Considérant que le montant des sommes irrécouvrables s'élève à la somme de 2 120,47 euros.

Cantine/ Alsh/ Divers	2014	92,44 €
Cantine/ Alsh / Divers	2017	415,84 €
Cantine/ Alsh / Divers	2018	220,29 €
Cantine/ Alsh / Divers	2019	623,79 €
Cantine/ Alsh / Divers	2020	732,53 €
Cantine/ Alsh / Divers	2021	14,46 €
Cantine/ Alsh / Divers	2022	21,12 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'admission en non-valeur des titres de recettes afférents aux exercices 2014, 2017, 2018, 2019, 2020, 2021 et 2022 pour un montant de 2 120,47 euros,
- D'imputer la dépense à l'article 6541 du budget général 2024,
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération au Service de gestion comptable Métropole ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Débat :**Franck FIANDINO explique :**

- **Argument principal :** Les créances non recouvrées sont transmises au Trésor public qui tente de les récupérer. Si le Trésor public échoue, ces créances sont admises en non-valeur.
- **Détails :**
 - Il y a des créances datant de 2014, totalisant environ 220 euros.
 - Les créances non recouvrées s'échelonnent de 2014 à 2022, et les montants sont relativement modestes.

Pascal HEYMES :

- **Question :** Demande des détails sur les montants les plus importants et les raisons pour lesquelles certaines créances datent de dix ans.

Monsieur le Maire :

- **Argument principal :** Explique que le Trésor public fait son travail à son rythme et que la mairie essaie de régler les problèmes de non-paiement dès qu'ils surviennent.
- **Détails :**
 - La mairie intervient rapidement en cas de non-paiement, discutant avec les personnes concernées et résolvant les problèmes sociaux si nécessaire.
 - Lorsque les personnes déménagent sans payer, les créances sont transmises au Trésor public.
 - Si le Trésor public ne trouve personne à aucune adresse, les créances sont admises en non-valeur.
 - Mentionne que d'autres communes ont des situations bien pires en termes de créances non recouvrées.

Il ajoute :

- **Argument principal :** Le Trésor public fait tout son possible pour récupérer les créances, mais parfois le coût de la procédure dépasse le montant à recouvrer.
- **Détails :**
 - Si les démarches pour recouvrer une créance sont coûteuses, il devient économiquement non viable de les poursuivre.
 - Mentionne que les dossiers de surendettement peuvent compliquer le recouvrement des créances.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver l'admission en non-valeur des titres de recettes afférents aux exercices 2014, 2017, 2018, 2019, 2020, 2021 et 2022 pour un montant de 2 120,47 euros,
- D'imputer la dépense à l'article 6541 du budget général 2023,
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération au Service de gestion comptable Métropole ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Délibération n°014/25-03-2024**AFFAIRE N°6****VIE ASSOCIATIVE - Subventions Associations - Attribution**

Sur proposition de Monsieur le Maire, Madame Cléo FERRON, Adjointe déléguée à la vie associative et socio-culturelle, expose :

Dans le cadre des crédits ouverts au budget 2024 de la Commune, il convient de procéder à la répartition des subventions de fonctionnement aux associations œuvrant sur la Commune de la façon suivante :

Répartir les subventions annuelles aux associations locales selon les montants indiqués dans le tableau joint en annexe.

Les crédits nécessaires à ces dépenses sont prévus au budget primitif 2024 – chapitre 65 – compte 65748.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la répartition des subventions aux associations telle que définie dans l'annexe ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Monsieur le Responsable du Service Gestion Comptable Métropole et à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Débat :**Cléo FERRON :**

- Présente les subventions aux associations pour l'année 2024, détaillant les montants alloués à diverses associations culturelles, sportives et sociales.
- Défend la subvention à l'association Haïti en soulignant leur travail important, malgré la situation sécuritaire désastreuse du pays. Il propose de faire venir l'association pour une présentation détaillée.
- Justifie les subventions à des associations non-basées à Gravel mais ayant des acteurs locaux
- Détaille les subventions attribuées à diverses associations, y compris les montants et les projets spécifiques financés.
- Défend la transparence et la méthode utilisée pour allouer les subventions, en expliquant que les critères incluent la présence et l'action des associations sur le territoire de Grabels.

Pascal HEYMES :

- Regrette l'absence de la commission de vie associative pour discuter des subventions avant la réunion.
- N'a pas de problème avec les subventions culturelles et sportives, mais critique celles destinées à SOS Méditerranée et à la Cantina, qu'il ne considère pas comme justifiées, notamment en raison de leur absence d'activité ou de bilan sur Grabels.
- Met en question la nature des activités de la Cantina, y voyant une potentielle activité commerciale.

Monsieur le Maire :

- Exprime surprise et désapprobation concernant les subventions accordées à des projets en Haïti, étant donné la situation sécuritaire extrêmement grave dans le pays.
- Met en question l'utilité et la pertinence de ces projets dans le contexte actuel.

Cléo FERRON :

- Détaille les projets soutenus en Haïti, comme les moyens de médiation et l'aide aux adolescents, pour souligner leur pertinence malgré la situation difficile.
- Justifie l'inclusion des subventions pour SOS Méditerranée et la Cantina en soulignant leur présence et leurs actions sur le territoire de Grabels.

Christine MAJOREL :

- Apporte une précision sur l'association France Alzheimer, en indiquant qu'elle commence à être active sur Grabels, justifiant ainsi son inclusion dans les subventions.

Vote :

Monsieur Joël VEZINHET ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à la majorité** : 6 voix contre : Monsieur François ROUMANOS, Madame Nicole ANSIDEI, Monsieur Nicolas LEFEUVRE, Monsieur Pascal HEYMES, Madame Florence MARCHETTI, Monsieur Thomas GERACI.

- D'approuver la répartition des subventions aux associations telle que définie dans l'annexe ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Monsieur le Responsable du Service Gestion Comptable Métropole et à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Délibération n°015/26-03-2024**AFFAIRE N°7****Administration générale et du personnel – Municipalisation de l'école de musique Francine NORDLAND – Décision de principe**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'école de musique Francine NORDLAND a été créée en 1991 sous la forme d'une association à but non lucratif régie par la Loi du 1^{er} juillet 1901. Elle dispense depuis plusieurs années l'apprentissage et la pratique de la musique à ses adhérents.

Lors de l'Assemblée Générale de l'association, les adhérents se sont prononcés favorablement en faveur du projet de municipalisation de l'école, décidant ainsi la cessation de ses activités en donnant lieu à une déclaration en Préfecture ainsi qu'à une publication au Journal Officiel.

C'est dans ce contexte que Monsieur le Maire propose :

- D'une part, d'accepter le principe de la municipalisation de l'école de musique Francine NORDLAND dans le strict respect de l'article L 1224-3 du Code du Travail :
 1. Ce qui implique que lorsque l'activité d'une entité économique employant des salariés de droit privé est, par transfert de cette entité, reprise par une personne publique dans le cadre d'un service public administratif, il appartient à cette personne publique de proposer à ces salariés un contrat de droit public, à durée déterminée ou indéterminée selon la nature du contrat dont ils sont titulaires,
 2. Que, sauf disposition légale ou conditions générales de rémunération et d'emploi des agents non titulaires de la personne publique contraires, le contrat qu'elle propose reprend les clauses substantielles du contrat dont les salariés sont titulaires, en particulier celles qui concernent la rémunération,
 3. Qu'en cas de refus des salariés d'accepter le contrat proposé, celui-ci prend fin de plein droit. La personne publique applique les dispositions relatives aux agents licenciés prévues par le droit du travail et par leur contrat.
- D'autre part, de garantir, à minima, auprès des futurs usagers le maintien des conditions tarifaires lors de ce transfert.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- De donner son accord de principe sur le projet de municipalisation de l'école de musique Francine NORDLAND dans le cadre de la création d'un service public administratif (gestion en régie directe) ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document et à engager toutes démarches relatives à la reprise de l'école de musique Francine NORDLAND dès lors que les crédits nécessaires seront inscrits au budget prévisionnel ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la présente Délibération à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Débat :**Monsieur le Maire expose :**

- Le conseil d'administration de l'école a voté à l'unanimité pour le passage en régie municipale.
- Discussion sur les modalités pratiques à venir, présentation des conséquences concrètes lors du conseil du 27 mai.
- Importance de saluer le travail et la vitalité de l'école.
- Mention d'un accompagnement par la cité des arts et le conservatoire de Montpellier.
- Soulignement de la continuité de l'école depuis 1991 et son rôle associatif.

Pascal HEYMES :

- Initialement sceptique sur l'utilité de la délibération de principe.
- Demande des détails concrets sur l'organisation, les prestations, et les tarifs après la municipalisation.
- Regret de ne pas être présent pour le conseil du 27 mai.

Mourad DEROUCHE :

- Argumente en faveur de la municipalisation pour démocratiser l'accès à l'école de musique.
- Importance d'ouvrir l'apprentissage musical à l'ensemble des citoyens, notamment ceux qui en ont exprimé le souhait.
- Constat que les tarifs actuels sont élevés et qu'il est difficile d'accéder à l'école avec des moyens financiers limités.
- La municipalisation permettra de travailler sur ces aspects financiers progressivement.

Monsieur FIANDINO :

- Souligne l'importance du rayonnement de l'école de musique au-delà du cercle actuel.
- Défend l'ouverture de l'école à un public plus large, y compris les jeunes et moins jeunes de la commune.
- Note que c'est un coût pour la collectivité, mais un coût que la majorité assume sur le long terme.
- Appel à ne pas limiter le débat à un seul quartier, car l'école doit servir toute la ville.

Frédéric WOILLET :

- Rappelle que la municipalisation est principalement une réponse à un besoin de sécurisation de l'école.
- Souligne la lourdeur du travail de gestion pour les bénévoles actuels.
- La municipalisation vise à stabiliser et cadrer le fonctionnement de l'école.
- Permettra aux responsables de se concentrer davantage sur l'enseignement et la diffusion musicale.

Vote :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- De donner son accord de principe sur le projet de municipalisation de l'école de musique Francine **NORDLAND** dans le cadre de la création d'un service public administratif (Gestion en régie directe),
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document et à engager toutes démarches relatives à la reprise de l'école de musique Francine **NORDLAND** dès lors que les crédits nécessaires seront inscrits au budget prévisionnel,
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la présente Délibération à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

AFFAIRE N°8

FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES HUMAINES - Convention Festival Nuits de l'Avy – Approbation et autorisation de signature

Sur proposition de Monsieur le Maire, Monsieur Frédéric Woillet, Adjoint délégué à la culture, expose : Dans le cadre de sa politique de soutien et de développement des activités culturelles, la Commune soutient activement le festival Les Nuits de l'Avy, organisé par l'association la Gerbe Grabelloise.

La Commune apporte, à ce festival, une aide matérielle et financière.

En vue de formaliser ce soutien, la Commune a décidé de mettre en place une convention avec l'Association organisatrice et la directrice du Festival.

Cette convention établit les conditions et l'aide apportée par la Commune de Grabels.

Le projet de convention d'organisation est joint en annexe.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la convention pour l'organisation du « Festival Les Nuits de l'Avy » telle que jointe en annexe ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tous documents relatifs à cette affaire ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Monsieur le Président de la Gerbe Grabelloise, à Madame la directrice du Festival « Nuits de l'Avy », à Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de la Métropole ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Débat :

- **Date** : Se déroulera du 21 au 30 juin.
- **Importance** : Événement phare de la commune.
- **Bénéfice** : Attiré plus de 1300 personnes l'an dernier.
- **Nouveauté** : Un temps de présentation de la programmation pour les Grabellois avant l'inauguration.
- **Financement** : Demande d'approbation d'une convention de soutien financier à hauteur de 25000 euros et des moyens techniques.

Monsieur ROUMANOS

- **Appréciation du travail** : Souligne la fatigue et la volonté mises dans l'organisation des événements, ainsi que la qualité de ces derniers.
- **Critique sur la gratuité** : Remet en question l'idée de gratuité totale, surtout lorsqu'il s'agit d'amener des artistes renommés qui coûtent cher.
- **Effort de la commune** : Reconnaît que la commune augmente chaque année le budget pour la culture, ce qui est positif.
- **Proposition de participation** : Suggestion que certains événements pourraient demander une participation financière pour équilibrer les coûts, permettant ainsi aux personnes capables de payer de contribuer.
- **Encouragement au mécénat** : Mentionne que le mécénat peut être anticipé et encouragé dans la région.

Monsieur HEYMÈS

- **Évolution du budget** : Note l'augmentation significative du financement communal pour le festival, passant de 7500 euros à 25000 euros.
- **Durabilité de l'effort financier** : S'interroge sur la continuité de cet effort financier et sur sa justification.
- **Prix de la gratuité** : Questionne si les 25000 euros garantissent la gratuité des événements.
- **Réticence à la gratuité** : Exprime une réticence envers la gratuité totale, comparant avec d'autres services publics où il a déjà exprimé des réserves.
- **Suggestion de billet d'entrée** : Pense qu'un prix d'entrée pourrait être justifié pour des artistes de qualité, permettant ainsi de maintenir un certain niveau de programmation.

Monsieur MORVAN

- **Simplification de l'argument** : Propose une approche plus simple en prenant en compte la difficulté du mécénat et l'ajustement budgétaire nécessaire.
- **Acceptation de l'ajustement** : Suggère d'assumer l'ajustement nécessaire pour garantir la gratuité, malgré les complexités liées au financement.

Monsieur WOILLET conclut justifie la gratuité par :

- **Accès universel à la culture** : Insiste sur le fait que personne ne doit être refusé à la porte d'un événement culturel, permettant à tous, indépendamment de leurs ressources économiques, d'assister à des événements majeurs.
- **Mixité sociale** : La gratuité permet de rassembler des personnes de différentes strates économiques, favorisant l'unité du village.
- **Partage d'émotions** : Les événements culturels gratuits permettent aux participants de partager des expériences fortes et enrichissantes, créant un lien communautaire.
- **Découverte de nouveaux genres** : La gratuité incite les gens à explorer de nouveaux univers musicaux qu'ils n'auraient peut-être pas payés pour découvrir.
- **Promotion des jeunes talents** : Les événements gratuits donnent une scène aux jeunes artistes locaux, leur offrant une visibilité et un public large, ce qui est crucial pour leur carrière.

Évolution du financement :

- **Historique de financement** : Indique que la contribution de la commune a augmenté progressivement et qu'ils sont maintenant des contributeurs significatifs au financement du festival.
- **Répartition du financement** : Explique que la part de la commune et de la métropole dans le financement a augmenté pour atteindre un équilibre acceptable, mais ne garantit pas que cette tendance continuera.

Difficultés et compromis :

- **Gestion des entrées payantes** : Évoque la complexité de gérer une billetterie et l'incompatibilité avec la perception des artistes de renom, qui pourraient voir leur image dégradée par des billets à bas prix.
- **Public et comportement** : Mentionne les comportements différents du public en fonction de la gratuité, reconnaissant que la gratuité peut aussi avoir des inconvénients.

Proposition pour le futur :

- **Maintien partiel de la gratuité** : Propose de conserver la gratuité pour la majorité des concerts, tout en introduisant une billetterie pour le concert le plus coûteux afin d'atteindre un équilibre financier.
- **Tarifcation accessible** : S'engage à fixer un prix de billet attractif et non dissuasif pour ce concert payant, afin de continuer à offrir des événements de haute qualité sans sacrifier l'accessibilité.

Conclusion

Monsieur WOILLET défend vigoureusement la gratuité comme un principe fondamental pour l'accès à la culture, la mixité sociale, le partage d'émotions et la découverte de nouveaux genres musicaux. Il reconnaît les contraintes financières et propose un compromis en maintenant la gratuité pour la majorité des concerts tout en introduisant un concert payant pour les artistes de renom. Cette approche vise à trouver un équilibre entre accessibilité et viabilité financière, tout en continuant à promouvoir les jeunes talents et à garantir des événements de qualité pour la communauté.

Vote :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- D'approuver la convention pour l'organisation du « Festival Les Nuits de l'Avy » telle que jointe en annexe ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tous documents relatifs à cette affaire ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Monsieur le Président de la Gerbe Grabelloise, à Madame la directrice du Festival « Nuits de l'Avy », à Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de la Métropole ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Délibération n°017/25-03-2024

AFFAIRE N°9

**FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES HUMAINES - Festival L'Instant Jazz-
convention de subvention à l'association Instant Jazz à Grabels - Autorisation de signature**

Dans le cadre de sa politique de soutien et de développement des activités culturelles, la Commune soutient activement le festival L'Instant Jazz à Grabels, organisé par l'association L'Instant Jazz à Grabels, programmé les 4, 5, 6 et 7 juillet 2024.

La Commune apporte, à ce festival, une aide matérielle, technique et financière.

En vue de formaliser ce soutien, la Commune a décidé de mettre en place une convention avec l'association organisatrice.

Cette convention établit les conditions et l'aide apportée par la Commune de Grabels.

Le projet de convention d'organisation est joint en annexe.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la convention pour l'organisation du « Festival L'Instant Jazz à Grabels » telle que jointe en annexe ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tous documents relatifs à cette affaire ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Madame la Présidente de l'association L'Instant Jazz à Grabels, au Service de gestion comptable Métropole ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Débat :

- **Date :** Démarrage le 14 juillet.
- **Contexte actuel :**
 - **Difficultés financières :** Soulèvement des défis croissants pour obtenir des financements, notamment en raison de la crise économique et des réductions budgétaires.
 - **Réduction budgétaire nationale :** Mention des 201 millions d'euros de réduction dans le budget de la culture, affectant les projets liés au patrimoine et à la création.
 - **Valeurs du festival :** Importance de la gratuité pour favoriser la mixité sociale et l'accès universel à la culture. Le festival valorise également les interactions intergénérationnelles et la création d'une atmosphère conviviale et inclusive.

Contexte et défis :

- **Difficulté croissante pour obtenir des financements :**
 - Les entreprises qui soutenaient le festival auparavant ont cessé leur activité ou se recentrent sur d'autres priorités.
 - La culture est redevenue une variable d'ajustement dans les budgets, rendant le financement encore plus compliqué.
- **Importance des valeurs culturelles :**
 - La gratuité des événements permet un accès universel, contribuant à la mixité sociale.

- Favoriser des rencontres intergénérationnelles en offrant des moments de convivialité et de partage.

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote.

Vote :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- D'approuver l'acquisition par la commune de la parcelle agricole cadastrée AD 31 de 18 643 m² à la SAFER, au prix de 33 552 € TTC ;
- De s'acquitter des frais corrélatifs à l'acte dont les frais de notaire, d'arpentage de la parcelle AD 31 et des frais SAFER indiqués précédemment ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer à cet effet l'acte authentique à établir par Maître Christophe CAULIER, Notaire à BAILLARGUES et d'engager les dépenses correspondantes au budget de la commune ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à la SAFER Occitanie, à Monsieur le responsable du Service Gestion Comptable Métropole ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Délibération n°018/25-03-2024

AFFAIRE N°10

FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES HUMAINES - Convention relative au fonctionnement du service relais petite enfance (RPE) de Grabels – Conseil départemental de l'Hérault – Caisse d'allocations familiales de l'Hérault – Approbation et autorisation de signature
Les missions du Relais petite enfance

L'article L. 214-2-1 du Code de l'action sociale et des familles prévoit que « *le relais petite enfance a notamment pour rôle d'informer les parents et les assistants maternels sur ce mode d'accueil en tenant compte des orientations définies, le cas échéant, par le comité départemental des services aux familles prévu à l'article L.214-5 , et d'offrir aux assistants maternels un cadre pour échanger sur leur pratique professionnelle ainsi que leurs possibilités d'évolution de carrière, sans préjudice des missions spécifiques confiées au service départemental de protection maternelle et infantile (...) Ces relais peuvent accompagner des professionnels de la garde d'enfants à domicile.* ».

L'article D. 214-9 du CASF précise les missions des RPE :

« 1° *Participer à l'information des candidats potentiels au métier d'assistant maternel selon les orientations définies par le comité départemental des services aux familles en application de l'article L. 214-6 ;*

« 2° *Offrir aux assistants maternels et, le cas échéant, aux professionnels de la garde d'enfants à domicile un cadre pour échanger sur leurs pratiques professionnelles ainsi que les conseiller pour mettre en œuvre les principes applicables à l'accueil du jeune enfant prévus par la charte nationale mentionnée à l'article L. 214-1-1, notamment en organisant des temps d'éveil et de socialisation pour les enfants qu'ils accueillent ;*

« 3° *Faciliter l'accès à la formation continue des assistants maternels et, le cas échéant, aux professionnels de la garde d'enfants à domicile et les informer sur leurs possibilités d'évolution professionnelle, sans préjudice des missions spécifiques confiées au service départemental de protection maternelle et infantile prévues au chapitre II du titre Ier du livre Ier de la deuxième partie du code de la santé publique ;*

« 4° *Assister les assistants maternels dans les démarches à accomplir en application des articles L. 421-3 et L. 421-4;*

« 5° *Informer les parents ou représentants légaux, sur les modes d'accueil du jeune enfant définis à l'article L. 214-1, individuels et collectifs, présents sur leur territoire et les accompagner dans le choix de l'accueil le mieux adapté à leurs besoins en tenant compte des orientations définies, le cas échéant, par le comité départemental des services aux familles visé à l'article L.214-5.* ».

La création d'un relais petite enfance à Grabels

De 2012 à 2023, les villes de Juvignac et Grabels étaient associées pour mutualiser un relais d'assistantes maternelles (RAM), devenu relais petite enfance (RPE) en 2021. Depuis le 15 janvier 2024, la commune de Grabels dispose de son propre RPE, animé par une éducatrice de jeunes enfants nouvellement recrutée.

L'animatrice du RPE intervient 3 jours par semaine (0.6 ETP), et assure des fonctions d'animation de l'espace famille / ludothèque et de coordination petite enfance les 2 jours restants.

Le partenariat avec le Conseil départemental et la Caisse d'allocations familiales de l'Hérault

Les missions générales du RPE sont définies par la caisse d'allocations familiales (CAF), conjointement avec la commune de Grabels et le Département (Direction de la protection maternelle et infantile). La caisse d'allocations familiales est responsable de la coordination des RPE sur le département de l'Hérault. Cette coordination consiste à assurer :

- la mise en réseau des relais au travers de réunions régulières,
- le conseil technique,
- les relations de partenariat avec les services de la Direction PMI.

Le Département et la CAF soutiennent financièrement le fonctionnement du RPE (respectivement 20% du salaires et charges de l'animatrice, et à travers une prestation de service dont le montant annuel s'élève à 43 % des dépenses de fonctionnement dans la limite d'un prix plafond arrêté chaque année par la CNAF et un bonus lié à la mise en place de missions renforcées et le cas échéant, un bonus « territoire Ctg »).

Afin de cadrer le fonctionnement du RPE de Grabels et l'implication des différents acteurs, il est nécessaire de passer une convention annuelle, jointe en annexe.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver la convention relative au fonctionnement du Relais petite enfance (RPE) de Grabels, entre le Département de l'Hérault, la Caisse d'allocations familiales de l'Hérault et la commune de Grabels, et autoriser Monsieur le Maire à la signer ;
- Inscrire au budget prévisionnel les crédits nécessaires au fonctionnement du RPE ;
- Charger Monsieur le Maire de transmettre la présente au Président du Conseil départemental de l'Hérault, à Monsieur le directeur général de la CAF, ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Débat :

Vérane ALBEROLA-LAMARRE souligne l'importance de la petite enfance :

- **Crise de l'accueil de la petite enfance** : Souligne la crise actuelle de l'accueil des jeunes enfants en France et l'importance d'un encadrement de qualité.
- **Impact sur le développement de l'enfant** : Insiste sur l'importance des premiers mois et années pour la croissance et la socialisation de l'enfant.
- **Soutien à l'emploi des parents** : Met en avant l'importance de faciliter l'emploi des mamans, souvent gêné par l'absence de structures d'accueil.

Aménagement futur :

- **Nouvel aménagement de quartier** : Propose d'intégrer des structures d'accueil de la petite enfance dans le nouveau quartier de Gimmel pour répondre aux besoins des familles.

Vote :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

Approuver la convention relative au fonctionnement du Relais petite enfance (RPE) de Grabels, entre le Département de l'Hérault, la Caisse d'allocations familiales de l'Hérault et la commune de Grabels, et autoriser Monsieur le Maire à la signer ;

- Inscrire au budget prévisionnel les crédits nécessaires au fonctionnement du RPE ;

- Charger Monsieur le Maire de transmettre la présente au Président du Conseil départemental de l'Hérault, à Monsieur le directeur général de la CAF, ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

AFFAIRE N°11**Organisation du temps scolaire – Renouvellement exceptionnel du dispositif à 4 jours**

Depuis septembre 2018, au terme d'une large consultation menée auprès des enseignants, des familles, du personnel municipal lié aux écoles, la semaine scolaire s'organise sur 4 jours.

Ecoles Jean Ponsy et Joseph Delteil :

Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi de 8h45 à 12h et de 14h à 16h45

Ecole Pierre Soulages :

Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi de 8h30 à 11h45 et de 13h45 à 16h30

A la demande de la Direction académique des services de l'éducation nationale, la Commune doit se prononcer sur la prolongation du dispositif à compter de la prochaine rentrée scolaire.

Considérant que les enseignants et les délégués parents ont exprimé un avis favorable au renouvellement du dispositif à 4 jours lors des derniers conseils d'écoles ;

Considérant que la Commune ne voit pas d'objection au renouvellement exceptionnel du dispositif à 4 jours ;

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Emettre un avis favorable au renouvellement exceptionnel du dispositif d'organisation du temps scolaire sur 4 jours ;
- Charger Monsieur le Maire de transmettre la présente à Madame la Directrice Académique des Services de l'Education Nationale ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Débat :

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote.

Vote :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- Emettre un avis favorable au renouvellement exceptionnel du dispositif d'organisation du temps scolaire sur 4 jours ;
- Charger Monsieur le Maire de transmettre la présente à Madame la Directrice Académique des Services de l'Education Nationale ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Délibération n°020/25-03-2024

AFFAIRE N°12

Loi APER – Bilan de la consultation du public et arrêt du périmètre : Zones d'application pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables et leurs ouvrages

Par délibération du conseil municipal N° 108 du 18 décembre 2023, la Commune a déterminé les modalités de consultation du public sur les zones d'accélération de projets d'énergies renouvelables.

Il est rappelé au conseil que la loi °2023-175 du 10 mars 2023 d'accélération de la production d'Énergies Renouvelables (ENR) dite loi APER fait de la planification territoriale des énergies renouvelables une priorité. Ainsi, les communes peuvent désormais définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération, où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter.

Les modalités de la consultation sont rappelées ci-après :

La concertation a été conduite du vendredi 19 janvier 2024 au lundi 19 février 2024. Sur cette période un dossier présentant le contexte de la définition des zones d'accélération et le projet de cartographie a été mis à disposition du public en mairie aux horaires habituels d'ouverture.

Un registre papier destiné à recueillir les suggestions et avis du public a été mis à disposition du public en mairie aux horaires habituels d'ouverture à la direction des marchés publics, des affaires juridiques et de l'urbanisme DMPAJU ainsi qu'une adresse dédiée concertation.enr@ville-grabels.fr

Une page d'information dédiée a été créée sur le site de la mairie avec possibilité de consultation du dossier soumis à la concertation ;

Ainsi sur la période, la page dédiée au dossier sur le site de la Ville a eu 101 visites dont 89 visiteurs uniques. 12 dossiers ont été téléchargés.

Le dossier mis à la disposition du public dans le service DMPAJU n'a pas été consulté, le registre n'a fait l'objet d'aucune observation comme l'adresse mail dédiée.

Concernant l'avis consultatif de la Métropole, la Commune l'a sollicité via le portail EnR <https://planification.climat-energie.gouv.fr/carte/>

Le périmètre des zones d'accélération ENR est **consultable en Mairie**.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'arrêter et tirer le bilan de la concertation dont toutes les formalités ont été réalisées selon les modalités déterminées par le conseil municipal du 18 décembre 2023 ;
- D'arrêter le périmètre des zones d'accélération ENR proposé à la consultation sans modification ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à transmettre au référent préfectoral le périmètre des zones d'accélération ENR tel qu'arrêté et signer tous documents relatifs à la mise en œuvre de ce périmètre ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Monsieur le Président le Montpellier Méditerranée Métropole ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Débat :**Monsieur LEFEUVRE**

Problèmes d'accès à l'information :

- Difficulté à trouver les documents : Un citoyen lambda a eu des difficultés à accéder au dossier de consultation.
- Communication insuffisante : La diffusion de l'information n'était pas efficace, notamment via les réseaux sociaux.

Questions spécifiques :

Durée de l'affichage : La question sur la durée de l'affichage en mairie a été posée.

Monsieur MORVAN

Intérêt de la loi :

- **Reconnaissance de l'intérêt** : Il reconnaît l'importance de la loi d'accélération des énergies renouvelables.
- **Problème de communication** : Il souligne la difficulté de la communication et la nécessité d'améliorer ce processus.

Monsieur le Maire clarifie suite à la question de Mme ANSIDEI :

- **Toits des bâtiments publics et privés** : Un plan d'équipement des toits est en cours, avec un investissement débutant par l'école Joseph Delteil.
- **Obligations pour les parkings privés** : Les parkings privés de plus de 500 mètres carré, comme ceux de Casino et Grand Frais, sont concernés par les obligations d'installation de panneaux photovoltaïques.
- **Zone du karting et champ de tir** : Ces zones ne sont pas des zones naturelles et sont prévues pour accueillir des installations solaires.
- **Limitation des installations en zones agricoles** : Les zones naturelles et agricoles ne seront pas utilisées pour les installations solaires, limitant ainsi l'impact environnemental.

Vote :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- D'arrêter et tirer le bilan de la concertation dont toutes les formalités ont été réalisées selon les modalités déterminées par le conseil municipal du 18 décembre 2023 ;
- D'arrêter le périmètre des zones d'accélération ENR proposé à la consultation sans modifications ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à transmettre au référent préfectoral le périmètre des zones d'accélération ENR tel qu'arrêté et signer tous documents relatifs à la mise en œuvre de ce périmètre ;
- De Charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Monsieur le Président le Montpellier Méditerranée Métropole ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Délibération n°021/25-03-2024**AFFAIRE N°13****Demande de subvention auprès de la Préfecture de l'Hérault au titre de la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) 2024 pour la désimperméabilisation et végétalisation des cours de l'école Joseph Delteil – Approbation et autorisation de signature**

La Commune a engagé une opération de rénovation de l'école Joseph Delteil. Cette opération comprend la désimperméabilisation et la végétalisation des espaces extérieurs de l'établissement (cours, jardin, parvis).

Le montant prévisionnel de l'opération portant sur les espaces extérieurs s'élève à 893 325 €.

La Commune compte déposer un dossier de demande de subvention d'un montant de 246 368 € auprès de la Préfecture de l'Hérault au titre de la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) 2024.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Nature des dépenses les montants indiqués (sans arrondi) doivent être justifiés	Nom du prestataire	Montant (HT)	dont montant accessibilité (catégorie 2/B)	dont montant rénovation énergétique (catégorie 2/C)
Maîtrise d'œuvre			A proratiser le cas échéant	
Maîtrise d'œuvre	Avril'en Mai	101 620,00 €		
Études complémentaires / frais annexes			A proratiser le cas échéant	
Sous-total MOE/Études		101 620,00 €	0,00 €	0,00 €
Travaux ou acquisitions (catégorie A/2 et A/3)			A détailler le cas échéant	
préparation de chantier,		119 600,00 €		
terrassements		66 999,00 €		
réseaux		113 940,00 €		
revêtements de surface		222 508,00 €		
génie civil, clôtures		26 570,00 €		
plantations		127 853,00 €		
mobilier urbain		114 235,00 €		
Sous-total travaux ou acquisitions		791 705,00 €	0,00 €	0,00 €
COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (HT)		893 325,00 €	0,00 €	0,00 €
Ressources prévisionnelles de l'opération				
Financements	à préciser le cas échéant	sollicité ou acquis	Montant (HT)	Taux
Fonds européens				0,00%
DETR				0,00%
DSIL		sollicité	246 368,00 €	27,58%
FNADT				0,00%
Autres aide État	Fonds vert	acquis	145 209,00 €	16,25%
Conseil régional				0,00%
Conseil départemental				0,00%
EPCI				0,00%
Autre collectivité				0,00%
Agence de l'eau		acquis	321 083,00 €	35,94%
Sous-total aides publiques			Taux de financement public	712 660,00 €
Autres aides non publiques				
à préciser				
Sous-total autres aides non publiques				0,00 €
Part de la collectivité	Fonds propres	acquis	180 665,00 €	
	Emprunt			
	Crédit bail ou autres			
	Recettes générées par le projet			
	Participation du maître d'ouvrage		180 665,00 €	20,22%
TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT)			893 325,00 €	

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire à déposer et signer une demande de subvention de 246 368 € pour le cofinancement de l'opération, auprès de la Préfecture de l'Hérault au titre de la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) 2024.
- Charger Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Débat :

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote.

Vote :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- Autoriser Monsieur le Maire à déposer et signer une demande de subvention de 246 368 € pour le cofinancement de l'opération, auprès de la Préfecture de l'Hérault au titre de la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) 2024.

- Charger Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

AFFAIRE N°14**Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Hérault pour la rénovation du complexe sportif Serge Oltra – Approbation et autorisation de signature**

Sur proposition de Monsieur le Maire, Monsieur Mourad DEROUCHE, conseiller municipal spécial délégué aux sports, expose :

La Commune souhaite rénover le complexe sportif Serge Oltra, en renouvelant le revêtement de l'aire de jeu et en construisant un nouveau club house. Les études préalables sont sur le point d'être achevées.

Le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 757 738 €.

La Commune compte déposer un dossier de demande de subvention d'un montant de 80 000 € auprès du Conseil Départemental de l'Hérault.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire à déposer et signer une demande de subvention de 80 000 € pour le cofinancement de l'opération, auprès du Conseil Départemental de l'Hérault ;
- Charger Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Hérault, ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Débat :

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote.

Vote :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- Autoriser Monsieur le Maire à déposer et signer une demande de subvention de 80 000 € pour le cofinancement de l'opération, auprès du Conseil Départemental de l'Hérault ;
- Charger Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Hérault, ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Délibération n°023/25-03-2024

AFFAIRE N°15**Demande de subvention auprès de la Préfecture de l'Hérault au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2024 pour la rénovation du complexe sportif Serge Oltra – Approbation et autorisation de signature**

La Commune souhaite rénover le complexe sportif Serge Oltra, en renouvelant le revêtement de l'aire de jeu et en construisant un nouveau club house. Les études préalables sont sur le point d'être achevées.

Le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 757 738 €.

La Commune compte déposer un dossier de demande de subvention d'un montant de 150 000 € auprès de la Préfecture de l'Hérault au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2024.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire à déposer et signer une demande de subvention de 150 000 € pour le cofinancement de l'opération, auprès de la Préfecture de l'Hérault au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2024.
- Charger Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Débat :

- **Personne ne prenant la parole, il est passé au vote.**

Vote :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- Autoriser Monsieur le Maire à déposer et signer une demande de subvention de 150 000 € pour le cofinancement de l'opération, auprès de la Préfecture de l'Hérault au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2024.
- Charger Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

AFFAIRE N°16**Demande de subvention auprès de Montpellier Méditerranée Métropole pour la rénovation du complexe sportif Serge Oltra – Approbation et autorisation de signature**

La Commune souhaite rénover le complexe sportif Serge Oltra, en renouvelant le revêtement de l'aire de jeu et en construisant un nouveau club house. Les études préalables sont sur le point d'être achevées.

Le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 575 140 €.

La Commune compte déposer un dossier de demande de subvention d'un montant de 100 000 € auprès de Montpellier Méditerranée Métropole.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire à déposer et signer une demande de subvention de 100 000 € pour le cofinancement de l'opération, auprès de Montpellier Méditerranée Métropole ;
- Charger Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Débat :

- **Personne ne prenant la parole, il est passé au vote.**

Vote :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- Autoriser Monsieur le Maire à déposer et signer une demande de subvention de 115 000 € pour le cofinancement de l'opération, auprès de Montpellier Méditerranée Métropole ;
- Charger Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault

Délibération n°025/25-03-2024

AFFAIRE N°17**Demande de subvention auprès de la Préfecture de l'Hérault au titre de la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) 2024 pour le remplacement du système de chauffage des services techniques municipaux – Approbation et autorisation de signature**

La Commune souhaite procéder au remplacement de la chaudière à gaz des services techniques municipaux par une pompe à chaleur afin de compléter son projet de transition énergétique du bâtiment.

Le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 80 230 €.

La Commune compte déposer un dossier de demande de subvention d'un montant de 45 184 € auprès de la Préfecture de l'Hérault au titre de la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) 2024.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire à déposer et signer une demande de subvention de 45 184 € pour le cofinancement de l'opération, auprès de la Préfecture de l'Hérault au titre de la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) 2024.
- Charger Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Débat :

- **Personne ne prenant la parole, il est passé au vote.**

Vote :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité :**

- Autoriser Monsieur le Maire à déposer et signer une demande de subvention de 45 184 € pour le cofinancement de l'opération, auprès de la Préfecture de l'Hérault au titre de la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) 2024.
- Charger Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

AFFAIRE N°18**Administration générale et du personnel – Adhésion à la procédure de médiation préalable obligatoire (MPO) dans certains litiges de la Fonction Publique mise en œuvre par le Centre de Gestion de l'Hérault.**

Sur proposition de Monsieur le Maire, Madame Zohra DIRHOUSI, Adjointe déléguée à la jeunesse et à l'action éducative, expose :

Le Décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 a introduit une section dans le Code de Justice Administrative afin que les recours formés contre les décisions individuelles défavorables listées dans ce même Décret soient précédés d'une tentative de médiation.

La médiation préalable obligatoire vise à parvenir à une solution amiable entre les parties, les employeurs et les agents, grâce à l'intervention d'un tiers neutre. C'est un mode de résolution de litiges plus rapide et moins onéreux qu'une procédure contentieuse.

Cette médiation est assurée par le Centre de Gestion de l'Hérault en application de l'article 25-2 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale dès lors qu'une Convention a été signée avec celui-ci.

Ainsi, en qualité de tiers de confiance, les Centres de Gestion peuvent intervenir comme médiateurs dans les litiges opposant des agents publics à leur employeur.

La procédure de MPO est applicable aux recours formés par les agents publics à l'encontre des décisions administratives suivantes :

- 1° - Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L 712-1 du Code Général de la Fonction Publique,
- 2° - Refus de détachement, ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles [20](#), [22](#), [23](#) et [33-2](#) du Décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 et 15, 17, 18 et 35-2 du [Décret n° 88-145 du 15 février 1988](#),
- 3° - Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2° ci-dessus,
- 4° - Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emploi obtenu par promotion interne,
- 5° - Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie,
- 6° - Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L 131-8 et L 131-10 du Code Général de la Fonction Publique,
- 7° - Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par les Décrets n° 84-1051 du [30 novembre 1984](#) et n° 85-1054 du [30 septembre 1985](#).

Le Centre de Gestion de l'Hérault propose ainsi aux Collectivités et établissements publics qui le souhaitent d'adhérer par voie de convention à la procédure de médiation préalable obligatoire. En cas d'adhésion, chaque Collectivité pourra, en cas de besoin, bénéficier de cette mission.

Madame Zohra DIRHOUSI invite l'assemblée délibérante à se prononcer favorablement sur l'adhésion de la Commune à la procédure de médiation préalable obligatoire organisée par le Centre de Gestion de l'Hérault, eu égard aux avantages que pourrait présenter cette nouvelle procédure pour la Collectivité, si un litige naissait entre un agent et la celle-ci sur les thèmes concernés par l'expérimentation.

La Commune garde la possibilité de refuser la médiation à chaque sollicitation éventuelle.

Vu le Code de Justice Administrative,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 25-2,

Vu la Loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIe siècle,

Vu la Loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire,

Vu le Décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la Fonction Publique et à certains litiges sociaux,

Vu la Délibération n° 2022-D-057 en date du 8 novembre 2022 autorisant le Président du Centre de Gestion de l'Hérault à signer la présente Convention de médiation préalable obligatoire,

Considérant l'intérêt pour la Commune d'adhérer à la procédure au regard de l'objet et des modalités proposées,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'adhérer à la procédure de médiation préalable obligatoire pour les litiges concernés,
- D'approuver la Convention à conclure avec le CDG 34 qui concernera les litiges portant sur des décisions nées à compter du 1er avril 2024, sous réserve d'une saisine du médiateur dans le délai de recours contentieux,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention jointe en annexe transmise par le Centre de gestion de l'Hérault,
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la présente Délibération à Monsieur le Président du Centre de Gestion de l'Hérault ainsi qu'à Monsieur le Préfet de Département.

Débat :

- **Personne ne prenant la parole, il est passé au vote.**

Vote :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- D'adhérer à la procédure de médiation préalable obligatoire pour les litiges concernés,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

- D'approuver la Convention à conclure avec le CDG 34 qui concernera les litiges portant sur des décisions nées à compter du 1er avril 2024, sous réserve d'une saisine du médiateur dans le délai de recours contentieux,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention jointe en annexe transmise par le Centre de gestion de l'Hérault,
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la présente Délibération à Monsieur le Président du Centre de Gestion de l'Hérault ainsi qu'à Monsieur le Préfet de Département.

Délibération n°027/25-03-2024**AFFAIRE N°19****ADMINISTRATION GENERALE – Protection sociale complémentaire – Convention de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents – Mandat Centre de Gestion de l'Hérault**

Sur proposition de Monsieur le Maire, Madame Zohra DIRHOUSI, Adjointe déléguée à la jeunesse et à l'action éducative, expose :

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque prévoyance de leurs agents à compter du 1er janvier 2025, puis à celle des risques frais de santé à compter du 1er janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

L'accord collectif national, signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale, dispose que, outre la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties de prévoyance, tous les employeurs territoriaux doivent conclure un dispositif de contrat collectif à destination de leurs agents d'ici le 1er janvier 2025.

En premier lieu, le niveau des garanties offertes sera différent. Les contrats collectifs de prévoyance à adhésion obligatoire devront en effet prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI).

En second lieu, c'est la participation des employeurs publics territoriaux qui change, avec une prise en charge, au minimum à hauteur de 50% des cotisations acquittées par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire prévu par l'accord collectif national du 11 juillet 2023.

L'enjeu financier n'est donc plus du tout le même pour les collectivités territoriales avec un élargissement de la base des bénéficiaires d'une part, et de la participation unitaire d'autre part.

Il est également à noter que le caractère obligatoire de l'adhésion impactera également le régime d'assujettissement social et fiscal de la participation versée par l'employeur et des prestations versées par les assureurs.

En troisième lieu, l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 et l'accord collectif national du 11 juillet 2023 renforcent également les obligations des employeurs publics territoriaux en matière de dialogue social, en instituant la mise en œuvre d'un comité paritaire de pilotage et de suivi pour chaque accord collectif conclu.

Les employeurs publics territoriaux doivent donc, à plus ou moins brève échéance, engager d'une part des négociations avec les organisations syndicales et, d'autre part, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la Commande Publique pour sélectionner le ou les organismes assureurs qui couvriront les garanties de prévoyance dans le cadre de contrats collectifs à adhésion obligatoire.

Les dispositions de cet accord collectif national doivent faire l'objet dans les mois à venir de transpositions législatives et réglementaires.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des centres de gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de santé et de prévoyance.

Les enjeux sont multiples : santé au travail, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier et afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (ci-après « CDG ») a décidé d'engager un marché départemental afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics du département et à leurs agents une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de prévoyance, à compter du 1er janvier 2025.

Dans cette perspective, le CDG34 s'est engagé dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de son ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérent à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le CDG34 pilotera l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne le dialogue social et l'animation de l'instance paritaire départementale, que la définition des garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la rédaction des projets d'accords collectifs, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage du ou des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Enfin, le CDG34 figure parmi les premiers centres de gestion à initier cette démarche, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les collectivités territoriales et établissements publics qui adhéreront à la consultation.

Madame Zohra DIRHOUSI informe les membres de l'assemblée que le CDG34 va lancer fin avril 2024, pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure une convention de participation pour la couverture du risque prévoyance.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré à la convention de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance prévoyance mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1er janvier 2025.

Madame Zohra DIRHOUSI précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au CDG34 afin de mener la mise en concurrence.

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 11 mars 2024.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Municipal de :

- Donner mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;
- Donner mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault, pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance.
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Monsieur le Président du Centre de Gestion de l'Hérault et à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Débat :

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote.

Vote :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- De donner mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;
- De donner mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault, pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance.
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Monsieur le Président du Centre de Gestion de l'Hérault et à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Délibération n°028/25-03-2024**AFFAIRE N°20****Administration générale et du personnel – Tableau des emplois - Modification**

Conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque Collectivité sont créés et supprimés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique qui a été saisi le 11 mars 2024.

Au vu du tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 12 février 2024 et considérant la nécessité de le mettre à jour, il convient de supprimer les postes suivants :

Suppression :

- Un poste d'attaché,
- Un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,
- Deux postes d'ingénieur,
- Un poste de technicien principal 1^{ère} classe,
- Un poste de technicien principal 2^{ème} classe,
- Un poste de technicien,
- Un poste d'agent de maîtrise,
- Un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe,
- Quatre postes d'adjoint technique principal 2^{ème} classe,
- Un poste d'adjoint technique,
- Deux postes d'atsem principal 1^{ère} classe à temps non complet,
- Un poste de puéricultrice hors classe,
- Un poste de puéricultrice
- Un poste d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure,
- Un poste d'auxiliaire de puériculture de classe normale,
- Un poste d'agent social principal 1^{ère} classe,
- Un poste d'agent social,
- Un poste d'éducateur de jeunes enfants.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver les modifications du tableau des emplois telles que définies dans le tableau joint en annexe ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Président du Centre de Gestion de l'Hérault ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Débat :

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote.

Vote :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- D'approuver les modifications du tableau des emplois telles que définies dans le tableau joint en annexe,
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Président du Centre de Gestion de l'Hérault ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Délibération n°029/25-03-2024

AFFAIRE N°21

Administration générale et du personnel – Création d’emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d’activités

Monsieur le Maire rappelle à l’assemblée délibérante que, conformément à l’article L 311-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque Collectivité ou établissement public sont créés par l’organe délibérant de la Collectivité ou de l’établissement public.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l’effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services.

La Commune peut ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base légale de l’article L 332-23-1° du Code précité, afin de faire face à un accroissement temporaire d’activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L 332-23-1°,

Vu le Décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D’autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels de catégorie A, B et C afin de faire face à l’accroissement temporaire d’activité dans les conditions ci-dessous :

- ✓ 1 poste d’atsem principal 2^{ème} classe,
- ✓ 2 postes d’auxiliaire de puériculture de classe normale,
- ✓ 4 postes d’agent social,
- ✓ 1 poste d’agent de maîtrise principal,
- ✓ 2 postes d’adjoints administratifs,
- ✓ 10 postes adjoints techniques,
- ✓ 20 postes d’adjoints d’animations correspondant à 15 équivalents temps plein.

- De fixer la rémunération au 1^{er} échelon du 1^{er} grade du cadre d’emploi de recrutement,

- De dire que les dispositions de la présente Délibération prendront effet à compter du 1^{er} avril 2024,

- D’inscrire les crédits nécessaires au budget correspondant,

- De charger Monsieur le Maire de transmettre la présente Délibération à Monsieur le Comptable Public ainsi qu’à Monsieur le Préfet de l’Hérault.

Débat :

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote.

Vote :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels de catégorie A, B et C afin de faire face à l'accroissement temporaire d'activité dans les conditions ci-dessous :

- ✓ 1 poste d'atsem principal 2^{ème} classe,
- ✓ 2 postes d'auxiliaire de puériculture de classe normale,
- ✓ 4 postes d'agent social,
- ✓ 1 poste d'agent de maîtrise principal,
- ✓ 2 postes d'adjoints administratifs,
- ✓ 10 postes adjoints techniques,
- ✓ 20 postes d'adjoints d'animations correspondant à 15 équivalents temps plein.

- De fixer la rémunération au 1^{er} échelon du 1^{er} grade du cadre d'emploi de recrutement,

- De dire que les dispositions de la présente Délibération prendront effet à compter du 1^{er} avril 2024,

- D'inscrire les crédits nécessaires au budget correspondant,

- De charger Monsieur le Maire de transmettre la présente Délibération à Monsieur le Comptable Public ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Délibération n°030/25-03-2024**AFFAIRE N°22****Convention de stérilisation et d'identification des chats libres sauvages – Fondation 30 millions d'amis – Approbation et autorisation de signature**

En application des dispositions de l'article L211-27 du Code Rural, la commune de Grabels souhaite établir une convention relative à la gestion des populations félines sans propriétaire, dans le cadre d'une campagne de stérilisation et d'identification de ces animaux.

Cette convention signée par :

- La Commune de Grabels
- La fondation de protection animale « 30 millions d'amis ».

Elle a pour objectif de préciser :

- l'expression des besoins de la municipalité de Grabels.
- les modalités de prise en charge des frais de puces électroniques par la Fondation 30 Millions d'amis en partenariat avec la municipalité.

Une participation sera versée par la commune de 900 euros, soit 50 % des frais de stérilisation et d'identification correspondant à une prise en charge de 20 chats. Cette convention sera valable pour l'année civile en cours. Une nouvelle demande devra donc être adressée pour l'année prochaine.

Le dossier est consultable en Mairie / joint en annexe.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à verser la somme de 900 euros TTC à la Fondation 30 Millions d'amis ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la présente au délégué général de la fondation 30 millions d'amis, ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Débat :

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote.

Vote :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ;
- D'autoriser M. le Maire à verser la somme de 900 euros TTC à la Fondation 30 Millions d'amis.

AFFAIRE N°23**Avenant à la convention pour le reversement de la subvention de l'Etat octroyée dans le cadre du plan de relance entre Montpellier Méditerranée Métropole et la ville de Grabels – Approbation et autorisation de signature**

Par délibération n°104 du Conseil Municipal du 18 décembre 2023, un 1^{er} avenant à la convention pour le reversement de la subvention de l'Etat octroyée dans le cadre du plan de relance 2022 – 2023 entre Montpellier Méditerranée Métropole et la ville de Grabels était approuvé concernant le soutien à la création d'un tiers-lieu alimentaire à Grabels. Ce 1^{er} avenant portait sur un supplément de subvention de 15.000 €, amenant la participation de l'Etat à un montant de 34.240 €.

La Métropole de Montpellier nous informe à présent qu'un nouveau complément de subvention d'un montant de 19 866 € est alloué au projet compte tenu de sa qualité, portant la subvention totale du dispositif métropolitain du Plan de Relance à 54 106 €.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver les termes du nouvel avenant à la convention de reversement de la subvention de l'Etat d'un montant total de 54 106 € octroyée dans le cadre du plan de relance entre Montpellier Méditerranée Métropole et la ville de Grabels ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget la Ville de Grabels ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant à la convention ainsi que tout document relatif à cette affaire ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole, à Monsieur le Responsable du Service Gestion Comptable Métropole, ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Débat :

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote.

Vote :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- D'approuver les termes du nouvel avenant à la convention de reversement de la subvention de l'Etat d'un montant total de 54 106 € octroyée dans le cadre du plan de relance entre Montpellier Méditerranée Métropole et la ville de Grabels ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget la Ville de Grabels ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant à la convention ainsi que tout document relatif à cette affaire ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole, à Monsieur le Responsable du Service Gestion Comptable Métropole, ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Délibération n°032/25-03-2024

AFFAIRE N°24

FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES HUMAINES – Jury d’Assises 2025 – Désignation

Conformément aux articles 261 et suivants du code de procédure pénale, il doit être procédé à l’établissement de la liste préparatoire du jury d’assises pour l’année 2025.

Cette liste est établie selon les modalités suivantes : « Dans chaque commune le Maire tire au sort publiquement à partir de la liste électorale un nombre de noms triple de celui fixé par l’arrêté préfectoral pour la circonscription. Pour la constitution de cette liste préparatoire, ne sont pas retenues les personnes qui n’auront pas atteint l’âge de vingt-trois ans au cours de l’année civile qui suit » (article 261 du Code de procédure pénale).

L’arrêté préfectoral du 16 février 2024 fixe à 7 le nombre de jurés pour la commune de Grabels.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De procéder en séance à cette opération de désignation de 21 citoyens appelés à constituer cette liste préparatoire au jury d’assises 2025, parmi les personnes nées avant le 1^{er} janvier 2002 figurant sur la liste électorale ;
- De charger les services municipaux de recueillir les informations demandées par la Cours d’Assises auprès des personnes tirées au sort ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Monsieur le Préfet de l’Hérault.

Débat :

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote.

Vote :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l’unanimité** :

- D’attester du tirage au sort des numéros de pages et rangs dans la liste électorale, la liste des personnes concernées établit comme suit :

Tirage	Nom	Prénoms	Date Naissance
1	COUDER - NICKEL	Marlène, Marylise, Monique	15 décembre 1978
2	BEN ALI	Hedi René	24 septembre 1983
3	GILLES	Yohann, Claude, Marc, Mickael	19 octobre 1989
4	LAFAYE DE MICHEAUX	Pierre, Louis, Guillaume	27 mars 1973
5	MERLE	Damien, Emmanuel, Antoine	15 juillet 1996
6	WAUQUIER	Fabienne, Andrée, Sylvie	3 mai 1967
7	RAVILY ESCUDERO	Marie, Patricia	6 septembre 1971
8	GAULIARD	Camille, Eugénie, Jeanne	14 mars 1993
9	MARTINEZ MERICO	Marlène	15 avril 1956
10	OGNA	Mary, Alexanne	2 janvier 1997

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

11	WEISS	Lucie, Youli, Michelle	5 mai 1986
12	ZAPATA	Jennifer	9 octobre 1987
13	BERNARD	Emmanuelle, Stéphanie, Marie, Françoise	18 juillet 1974
14	LACROIX GUIBRETEAU DELOR	Aurore, Isha, Yamina	30 mars 1974
15	REY	Lucille, Gabrielle, Amande	12 janvier 1992
16	DUCOLON FRANCES	Irène, Nelly, Marie-Louise	23 juillet 1963
17	DOS SANTOS	Serge, Manuel	6 juillet 1971
18	HALLI	Amin	5 octobre 1986
19	BERNADET	Nicolas, Louis, Orlando	1 ^{er} octobre 1986
20	CHAPUIS	Amélie, Jacqueline, Lucienne	18 août 1996
21	SAUZE	Joana	20 mai 1989

- De charger les services municipaux de recueillir les informations demandées par la Cour d'Assises auprès des personnes tirées au sort ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

COMMUNICATIONS

Décisions

- **Arrêté du 02/2024** : modification à titre exceptionnel l'emplacement des deux bureaux de vote numéro trois et quatre pour les élections européennes du 9 juin prochain en raison des travaux de rénovation de l'école Joseph évidemment donc les deux bureaux seront transférés exceptionnellement à la salle Franck Jun C'est la polyvalence.
- **décision du 09 février 2024** : autorisation de dépôt d'un permis de construire pour l'opération de la construction d'un club house pour le club de football au stade Serge Oltra.
- **décision du 19 février 2024** : avenant au marché de travaux de la place Pablo Neruda pour le lot 02, de 5 097 € HT, qui porte le montant du marché à 94 921 € HT.
- **décision du 20 mars 2024** : avenant au marché de travaux de la place Pablo Neruda pour le lot 01, de 11 074€ HT, qui porte le montant du marché à 229 249€ HT.

-

QUESTIONS DIVERSES

ANNONCES DIVERSES

A **21h35** Monsieur le Maire lève la séance.

Feuillet de clôture – Conseil Municipal du 25 mars 2024 à 18h30
--

N° Délibération	Intitulé
009/25-03-2024	Affaire 1 : Compte de Gestion 2023 - Approbation
010/25-03-2024	Affaire 2 : Compte administratif 2023 - Approbation
011/25-03-2024	Affaire 3 : Affectation des résultats de l'exercice 2023 - Approbation
012/25-03-2024	Affaire 4 : BP 2024 – Décision modificative n° 1
013/25-03-2024	Affaire 5 : Admission en non-valeur - Autorisation
014/25-03-2024	Affaire 6 : Subventions Associations - Autorisation
015/25-03-2024	Affaire 7 : Municipalisation de l'école de musique Francine NORDLAND – Décision de principe
016/25-03-2024	Affaire 8 : Convention Festival Nuits de l'Avy – Approbation et autorisation de signature
017/25-03-2024	Affaire 9 : Festival l'Instant Jazz – convention de subvention à l'association Instant Jazz à Grabels – Autorisation de signature
018/25-03-2024	Affaire 10 : Convention relative au fonctionnement du service Relais Petite Enfance RPE de Grabels – Conseil départemental de l'Hérault – Caisse d'allocations familiales de l'Hérault – Approbation et autorisation de signature
019/25-03-2024	Affaire 11 : Renouvellement exceptionnel du dispositif à 4 jours
020/25-03-2024	Affaire 12 : Loi APER – Bilan de la consultation du public et arrêt du périmètre
021/25-03-2024	Affaire 13 : Demande de subvention auprès de la Préfecture de l'Hérault au titre de la DSIL 2024 pour la désimpermeabilisation et végétalisation des cours de l'école Joseph Delteil – Approbation et autorisation de signature
022/25-03-2024	Affaire 14 : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Hérault pour la rénovation du complexe sportif Serge Oltra – Approbation et autorisation de signature
023/25-03-2024	Affaire 15 : Demande de subvention auprès de la Préfecture de l'Hérault au titre de la DETR 2024 pour la rénovation du complexe Serge Oltra – Approbation et autorisation de signature
024/25-03-2024	Affaire 16 : Demande de subvention auprès de Montpellier 3M pour la rénovation du complexe sportif Serge Oltra – Approbation et autorisation de signature
025/25-03-2024	Affaire 17 : Demande de subvention Préfecture – DSIL 2024 pour le remplacement du système de chauffage des services techniques – Approbation et autorisation de signature
026/25-03-2024	Affaire 18 : Adhésion à la procédure de médiation préalable obligatoire dans certains litiges de la fonction publique mise en œuvre par le CDG Hérault
027/25-03-2024	Affaire 19 : Protection sociale complémentaire – Convention de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents – Mandat CDG Hérault
028/25-03-2024	Affaire 20 : Tableau des emplois - Modification
029/25-03-2024	Affaire 21 : Création d'emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activités

030/25-03-2024	Affaire 22 : Convention de stérilisation et d'identification des chats libres sauvages – Fondation 30 millions d'amis – Approbation et autorisation de signature
031/25-03-2024	Affaire 23 : Avenant à la convention pour le reversement de la subvention de l'Etat octroyée dans le cadre du plan de relance entre MMM et Grabels – Approbation et autorisation de signature
032/25-03-2024	Affaire 24 : Jurés d'assises 2025 - Désignation

SIGNATURES

Le Président
René REVOL

Le Secrétaire

Jean-Pierre OLIVARES	Zohra DIRHOUSI	Frédéric WOILLET	Nathalie VERDIER
Franck FIANDINO	Cléo FERRON	Christophe CELIE	Katy KRETZ
Joël VEZINHET	Christine MAJOREL	Sona BIJANDADEH-ASTARAI	Marie-Louise WATELLIER
		Procuration à F. FIANDINO	Procuration à C. FERRON
Mostafa MARCHOUD	Jean-Loup RICHE	Betty THIMON	Sylvie CARMONA
Mourad DEROUCHE	Najat MOGHEL	Marie-Sarha MONTAGNE	Vérane ALBEROLLA-LAMARRE
		Procuration à Z. DIRHOUSI	
Evelyne MATHAN PARET	Nicole ANSIDEI	Pascal HEYMES	Florence MARCHETTI
			Procuration à N. ANSIDEI
Thomas GERACI	Régis MORVAN	François ROUMANOS	Nicolas LEFEUVRE
Procuration à P. HEYMES			